



0118/2016

21.11.2016

DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 136 du règlement

concernant les personnes atteintes du syndrome de Down

Dominique Bilde (ENF), Filiz Hysmenova (ALDE), Ruža Tomašić (ECR), Monica Macovei (ECR), Mara Bizzotto (ENF), Angel Dzhambazki (ECR), Remo Sernagiotto (ECR), Marie-Christine Boutonnet (ENF), Milan Zver (PPE), Ivan Jakovčić (ALDE), Steeve Briois (ENF), Nedzhmi Ali (ALDE), Arne Gericke (ECR), Rolandas Paksas (EFDD), Nikolay Barekov (ECR), Andrey Kovatchev (PPE), Hilde Vautmans (ALDE), Jean-Luc Schaffhauser (ENF), Patricija Šulin (PPE)

Échéance: 21.2.2017

Déclaration écrite, au titre de l'article 136 du règlement du Parlement européen, concernant les personnes atteintes du syndrome de Down¹

1. Le syndrome de Down, également appelé trisomie 21, est une anomalie chromosomique congénitale qui représente la cause génétique la plus fréquente des troubles de l'apprentissage.
2. La proportion d'enfants qui naissent avec le syndrome de Down est estimée à 1 sur 600 à 1 000 naissances.
3. Les enfants atteints de ce syndrome risquent de souffrir de nombreuses malformations congénitales, notamment des maladies cardiaques.
4. Le Conseil et la Commission sont invités à lancer une campagne de sensibilisation sur le syndrome de Down à l'échelle nationale et européenne, afin d'encourager la recherche sur le traitement de cette maladie, de promouvoir l'intégration sociale, professionnelle, scolaire et culturelle des personnes atteintes et de mieux protéger les droits des enfants qui en sont affectés.
5. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise au Conseil et à la Commission.

¹ Conformément à l'article 136, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.